



Signataire : Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 2 mai 2024

Question écrite urgente

Dossier social unique et Bureau d'information sociale (BiS)

Où en est-on dans l'application de la LASLP (<https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L13119.pdf>) du 23 juin 2023 déclarant « la simplification administrative en instituant un dossier social unique de base » ?

Lorsqu'un citoyen ou une citoyenne recherche de l'aide et tombe sur les informations concernant le Bureau d'information sociale, il est mentionné, sous la description du BiS¹ :

Sur place et sans rendez-vous, les **mardis** (10h-13h) et **jeudis** (15h-18h), toute personne peut obtenir une information sociale de base, et en toute confidentialité. (...) **Compétences regroupées dans un lieu unique.** (...) Dans le nouvel espace qui abritera le BiS, la présence de représentants ou représentantes des **services** délivrant des **prestations sociales cantonales** permettra aux personnes éligibles de bénéficier d'une **aide pour connaître leurs droits aux prestations** et pour les obtenir, notamment en matière de prestations complémentaires, de subsides d'assurance-maladie ou encore de bourses d'études. Seront sur place :

- des **assistant-e-s sociaux-sociales** de l'Hospice général,
- un-e **psychologue** de l'Association genevoise des psychologues (AGEPSI),
- un-e **assistant-e sociale** de Pro Senectute Genève mandaté-e par la Ville de Genève,

¹ <https://www.geneve.ch/actualites/bureau-information-sociale-rouvre-portes-nouveau-lieu-perenne>

- un-e représentant-e du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS).

Vu ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

Concernant le dossier social unique :

- *Quelles sont les prestations prises en compte pour ce dossier social unique ?*
- *Quelles sont les protections mises en place concernant les données personnelles et l'identité de la personne ?*
- *Quelle est la forme de ce dossier ?*

Par ailleurs, concernant le Bureau d'information sociale (BiS) :

- *Y aura-t-il une évaluation du BiS ?*
- *Qu'en est-il de sa pérennisation ?*
- *Quelle est son efficacité ?*
- *La mise en place du Bureau d'information sociale a-t-elle permis de diminuer le nombre de personnes qui n'ont pas recours aux prestations auxquelles elles ont droit ?*
- *Quel type d'accompagnement est offert sur place lors de la démarche de demande d'aide ?*
- *S'agit-il de rediriger les personnes ou d'un véritable accompagnement ?*
- *Des horaires élargis sont-ils prévus ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.